

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-989

présenté par

Mme Lise Magnier, M. Jolivet, Mme Violland, M. Plassard, M. Albertini et M. Thiébaut

ARTICLE 7

I. – Compléter l’alinéa 21 par les mots :

« sous réserve que pour les produits gaz naturel les tarifs d’accise, majoration comprise, ne dépassent pas 14,62 €/MWh ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« X. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de plafonner le tarif d’accise pour le gaz naturel au niveau de 2024. Alors que les prix du marché de gros du gaz naturel se maintiennent à des niveaux particulièrement élevés pour 2025, soit deux fois supérieur aux prix d’avant crise (40 €/MWh pour les cotations du gaz naturel en 2025 contre moins de 20 €/MWh en 2021), cet amendement vise à protéger le pouvoir d’achat des 10 millions de Français qui utilisent cette énergie.

Afin de limiter l'explosion des factures, il est proposé de plafonner le tarif d'accise pour les produits gaz naturel à celui pratiqué en 2024, auquel est soustrait l'impact de la hausse de la TVA sur l'abonnement. Le tarif d'accise en 2024 étant de 16,37 €/MWh, et l'impact de la hausse de la TVA sur l'abonnement étant évaluée à 1,75 €/MWh par l'étude d'impact, il est ainsi proposé que le montant de l'accise pour le gaz naturel soit plafonné à 14,62 €/MWh